



Assemblée générale

Distr. limitée
24 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 49 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Équateur* : projet de résolution

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 212 (III) du 19 novembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, portant création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et toutes les résolutions sur la question adoptées depuis lors, y compris sa résolution 71/91 du 6 décembre 2016,

Rappelant en particulier sa résolution 71/93 du 6 décembre 2016, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de faciliter la tenue de vastes consultations afin d'étudier tous les moyens éventuels, notamment les contributions volontaires et quotes-parts, susceptibles de garantir à l'Office un financement suffisant, prévisible et soutenu tout au long de son mandat et l'a prié de lui présenter un rapport et de formuler des recommandations à son intention, sans préjudice de l'avis des organes compétents,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹, établi en application de la résolution 71/93, qui comprend les conclusions des consultations menées par le Comité directeur constitué par le Secrétaire général, dont la présidence a été assurée par la Suisse et la vice-présidence par la Turquie, et considérant les recommandations qui y figurent,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale datée du 7 juillet 1998.

¹ A/71/849.



Ayant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015²,

Ayant examiné également la mise à jour du rapport spécial du Commissaire général en date du 3 août 2015, qui a été communiquée le 15 septembre 2016 à son Président par le Secrétaire général, au sujet de la grave crise financière que traverse l'Office, qui compromet fortement sa capacité de continuer à fournir des programmes essentiels aux réfugiés de Palestine dans toutes les zones d'opérations,

Rappelant la lettre du 19 septembre 2016 dans laquelle son Président sollicite un engagement ferme et collectif en vue de remédier dans les meilleurs délais à la situation précaire de l'Office, en particulier par l'application de mesures donnant suite aux recommandations qui figurent dans la mise à jour au rapport spécial,

Prenant acte de la réunion extraordinaire de la Commission consultative de l'Office tenue le 8 septembre 2016, et se félicitant à nouveau des efforts faits par la Commission en soutien à l'Office,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des mesures qu'il prend pour aider à assurer sa sécurité financière,

Consciente de la persistance des besoins des réfugiés de Palestine dans toutes les zones d'opérations de l'Office, à savoir la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le Territoire palestinien occupé,

Soulignant que, en cette époque de conflit et d'instabilité exacerbés au Moyen-Orient, l'Office continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'améliorer le sort tragique des réfugiés de Palestine en fournissant, entre autres, des services indispensables en matière d'éducation et de santé ainsi que des programmes de secours et de services sociaux et une aide d'urgence aux 5,3 millions de réfugiés de Palestine enregistrés, dont la situation est devenue très précaire, et d'assurer une stabilité essentielle dans la région, en attendant un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine,

Sachant combien le rôle, le mandat et les opérations de l'Office sont utiles pour appuyer les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement, au vu de son caractère hybride et de sa capacité singulière d'avoir un rôle humanitaire tout en poursuivant des activités de développement,

Constatant, comme l'a affirmé le Secrétaire général dans son rapport, que les programmes de l'Office favorisent la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable, définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et sont étroitement liés à divers engagements énoncés dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁴, et soulignant qu'il convient de soutenir activement l'action menée par l'Office pour contribuer aux objectifs de développement durable, dans une région où la réalisation de certains d'entre eux est entravée par les conflits et leurs conséquences,

Rappelant l'affirmation figurant dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants d'après laquelle notamment l'Office ainsi que les autres

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n°13 (A/71/13).

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 71/1.

organisations compétentes ont besoin de ressources suffisantes pour être en mesure de remplir leur mission de manière efficace et prévisible,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par la situation financière extrêmement critique de l'Office, due à son sous-financement structurel, à l'accroissement des besoins, à l'inflation et à des dépenses résultant de la dégradation des conditions socioéconomiques et humanitaires, des conflits et de l'instabilité grandissante dans la région, qui portent gravement atteinte à la situation des réfugiés de Palestine et à la capacité de l'Office de leur fournir des services essentiels dans toutes ses zones d'opérations,

Constatant avec satisfaction l'appui important apporté par les gouvernements des pays d'accueil à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche et de leur coopération avec lui pendant près de 70 ans,

Constatant également avec satisfaction l'appui généreux des donateurs à l'Office et leur intervention à la suite des crises de financement qu'il a connues, notamment lors de récents déficits critiques,

Saluant l'action conjointe menée par les gouvernements des pays d'accueil et les donateurs pour mobiliser l'appui politique et financier requis afin de remédier aux problèmes de financement aigus de l'Office, y compris les réunions de haut niveau coprésidées par la Jordanie et la Suisse en septembre 2015 et en mai 2016 visant à renforcer le soutien pour un financement durable de l'Office,

Soulignant qu'il faut agir de toute urgence pour remédier globalement au déficit financier récurrent et croissant qui menace directement la viabilité des activités de l'Office et envisager notamment de nouveaux moyens de financement, qui permettraient d'accomplir l'objectif primordial qui est d'assurer sa stabilité financière, afin de l'aider effectivement à mener ses principaux programmes, conformément à son mandat et en fonction des besoins humanitaires,

Prenant note de la mise en place par l'Office de mesures internes robustes, comme énoncé dans sa stratégie à moyen terme pour 2016-2021 et malgré la difficulté des conditions opérationnelles, sachant qu'il faut soutenir l'action qu'il entreprend pour se réformer, maîtriser les dépenses, réduire les dépenses de fonctionnement et d'administration, optimiser l'utilisation des ressources et diminuer les déficits de financement, tout en prenant dans le même temps toutes les mesures possibles pour protéger et améliorer la qualité, l'accès et l'exécution des principaux programmes d'assistance qu'il mène,

Prenant également note des mesures prises par l'Office pour chercher des moyens novateurs et diversifiés de mobiliser des ressources consistant notamment à élargir sa base de donateurs et à nouer des partenariats avec des institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile,

Sachant que le budget-programme de l'Office est essentiellement financé par les contributions volontaires des États Membres et des organisations intergouvernementales et notant que les contributions n'ont pas été prévisibles ou suffisantes pour répondre aux besoins croissants des réfugiés et remédier aux déficits persistants qui menacent de plus en plus l'exécution des principaux programmes d'assistance de l'Office,

Rappelant sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974 d'après laquelle les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par les contributions volontaires seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office,

Notant que mis à part les traitements du personnel international, les dépenses d'administration et de gestion de base de l'Office liées notamment à la direction exécutive, au contrôle et à l'évaluation interne, à la gestion des risques, à l'inspection et à la conformité, à l'enregistrement des réfugiés, à l'administration de la justice sur le plan interne, à la sécurité et à la sûreté de base, à la gestion financière, à la mobilisation des ressources, à la coordination entre les donateurs et les gouvernements des pays d'accueil, à l'administration juridique, aux ressources humaines, à la gestion des programmes et à la structure des systèmes d'information sont financées entièrement par des contributions volontaires, alors qu'elles sont essentielles pour les opérations,

Rappelant sa résolution 65/272 du 24 mai 2011, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant qu'il faut préserver la capacité de l'Office d'exécuter son mandat et d'éviter les graves conséquences qui pourraient découler sur les plans humanitaire, politique et de la sécurité de toute interruption ou suspension de ses activités essentielles,

1. *Réaffirme* qu'il faut poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, conformément à son mandat, et qu'il est essentiel de lui permettre de fonctionner de manière efficace et sans entrave dans tous ses domaines d'opérations, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine;

2. *Rend hommage* à l'Office pour l'aide vitale qu'il fournit aux réfugiés de Palestine et le rôle qu'il joue au regard de la stabilisation dans la région et salue les efforts déployés inlassablement par le Commissaire général et l'ensemble du personnel de l'Office aux fins de l'exécution de son mandat, ainsi que son exemplaire capacité de se mobiliser dans les situations d'urgence tout en continuant d'assurer ses principaux programmes de développement humain;

3. *Engage* l'Office à continuer de réduire la vulnérabilité et de renforcer l'autonomie et la résilience des réfugiés de Palestine grâce à ses programmes;

4. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹ et des conclusions et recommandations qui y figurent;

5. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour l'engagement qu'il a pris notamment de travailler avec les États Membres, y compris les organes compétents, afin que les besoins financiers de l'Office soient couverts, dans toute la mesure du possible, avec les ressources dont l'ONU dispose;

6. *Remercie* le Comité directeur, dont la présidence a été assurée par la Suisse et la vice-présidence par la Turquie, d'avoir mené des consultations au nom du Secrétaire général avec les membres de tous les groupes régionaux, les gouvernements des pays d'accueil, les organes intergouvernementaux et les institutions financières internationales afin d'envisager des moyens de garantir un financement suffisant, prévisible et soutenu pour l'Office tout au long de son mandat;

7. *Fait appel* aux États et aux organisations pour le maintien de leurs contributions volontaires ainsi que pour leur augmentation, dans la mesure du possible, en particulier au budget-programme de l'Office, notamment au vu des ressources qu'ils allouent au droit international des droits de l'homme, à la paix et à la stabilité, au développement et à l'action humanitaire, afin d'appuyer le mandat de

l'Office et sa capacité de répondre aux besoins de plus en plus pressants des réfugiés de Palestine, et les dépenses opérationnelles essentielles y relatives;

8. *Engage* les États et les organisations qui ne contribuent pas actuellement à l'Office à envisager de toute urgence de faire des contributions volontaires à la suite des appels lancés par le Secrétaire général pour élargir la base de donateurs de l'Office afin de stabiliser son financement et de veiller à mieux répartir les charges financières en vue de soutenir ses opérations, conformément à la responsabilité permanente de l'ensemble de la communauté internationale d'aider les réfugiés de Palestine;

9. *Demande* aux donateurs de verser rapidement des contributions volontaires annuelles, d'affecter moins de crédits à des fins particulières et de développer le financement pluriannuel, conformément au grand compromis dégagé au Sommet mondial sur l'action humanitaire qui s'est tenu à Istanbul (Turquie) en mai 2016, afin de renforcer la capacité de l'Office de planifier et d'exécuter ses activités avec plus de certitude en ce qui concerne les flux de ressources;

10. *Demande également* aux donateurs d'assurer rapidement le financement intégral et opportun des programmes de secours d'urgence, de relèvement et de reconstruction formulés dans le cadre de ses appels d'urgence et de ses plans d'intervention;

11. *Prie instamment* le Commissaire général de poursuivre les efforts pour s'assurer le soutien des donateurs traditionnels ou le renforcer et pour accroître l'appui des donateurs non traditionnels, y compris au moyen de partenariats avec des entités publiques ou privées, afin de mobiliser des ressources plus durables, plus substantielles et plus prévisibles, par exemple grâce à la désignation d'un envoyé de haut rang à cette fin, dans le cadre des ressources existantes;

12. *Engage* l'Office à explorer de nouvelles voies de financement liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable;

13. *Exhorte* les États et les organisations à poursuivre activement des partenariats avec l'Office, qui soient novateurs, selon les recommandations formulées aux paragraphes 47, 48 et 50 du rapport du Secrétaire général, notamment au moyen de la mise en place de mécanismes de dotations, de fonds d'affectation spéciale ou de fonds automatiquement renouvelables, et à aider l'Office à obtenir des fonds et subventions dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la paix et de la sécurité;

14. *Se félicite* que les États et organisations se soient engagés à fournir un soutien diplomatique et technique à l'Office, y compris sur le plan des institutions internationales financières et de développement, dont la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, et, selon qu'il convient, à faciliter le soutien à la mise en place de mécanismes de financement qui puissent fournir une aide aux réfugiés et dans des contextes précaires, y compris pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine, et demande une action ferme de suivi;

15. *Prie instamment* l'Office de continuer d'appliquer des mesures d'efficacité par sa stratégie à moyen terme et d'élaborer une proposition portant sur cinq ans pour stabiliser les finances de l'Office, y compris par des mesures précises, assorties de délais, afin de continuer d'améliorer l'action qu'il mène en matière de maîtrise des coûts et de mobilisation des ressources, tout en constatant le haut degré d'efficacité qu'il a atteint et les vastes mesures qu'il a prises déjà pour se réformer, maîtriser les dépenses, réduire les dépenses de fonctionnement et d'administration et optimiser l'utilisation des ressources;

16. *Prie instamment* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures susmentionnées ainsi que sur l'application de la présente résolution à sa soixante-douzième session au titre du point intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient »;

17. *Demande* aux membres de la Commission consultative et du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient d'examiner respectivement les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et financière et d'aider activement le Commissaire général à assurer un soutien durable, suffisant et prévisible aux opérations de l'Office;

18. *Recommande* dans ce cas particulier, sans créer de précédent en ce qui concerne d'autres organisations, fonds et programmes, une augmentation progressive du soutien à fournir à l'Office à partir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'esquisse budgétaire globale existante, à commencer par le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019, parmi la série de mesures visant à stabiliser les finances de l'Office et à soutenir de manière plus efficace et plus prévisible sa capacité opérationnelle de s'acquitter de sa mission;

19. *Recommande* que cette augmentation des crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'Office au cours de l'exercice biennal 2018-2019, outre le fait de couvrir les traitements du personnel international, conformément à la résolution 3331 (XXIX), puisse servir, à hauteur de 61,7 pour cent maximum, aux dépenses de fonctionnement et d'administration de l'Office;

20. *Prie* en conséquent le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-douzième session un budget révisé dans le cadre du budget-programme de l'ONU pour l'exercice 2018-2019, qui comprenne, à titre prioritaire et conformément aux dispositions des paragraphes 17 et 18 de la présente résolution, des propositions en vue de l'augmentation des ressources financières, pour examen par les organes compétents;

21. *Prie instamment* le Commissaire général d'intégrer, dans son rapport annuel, une évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la présente résolution.
